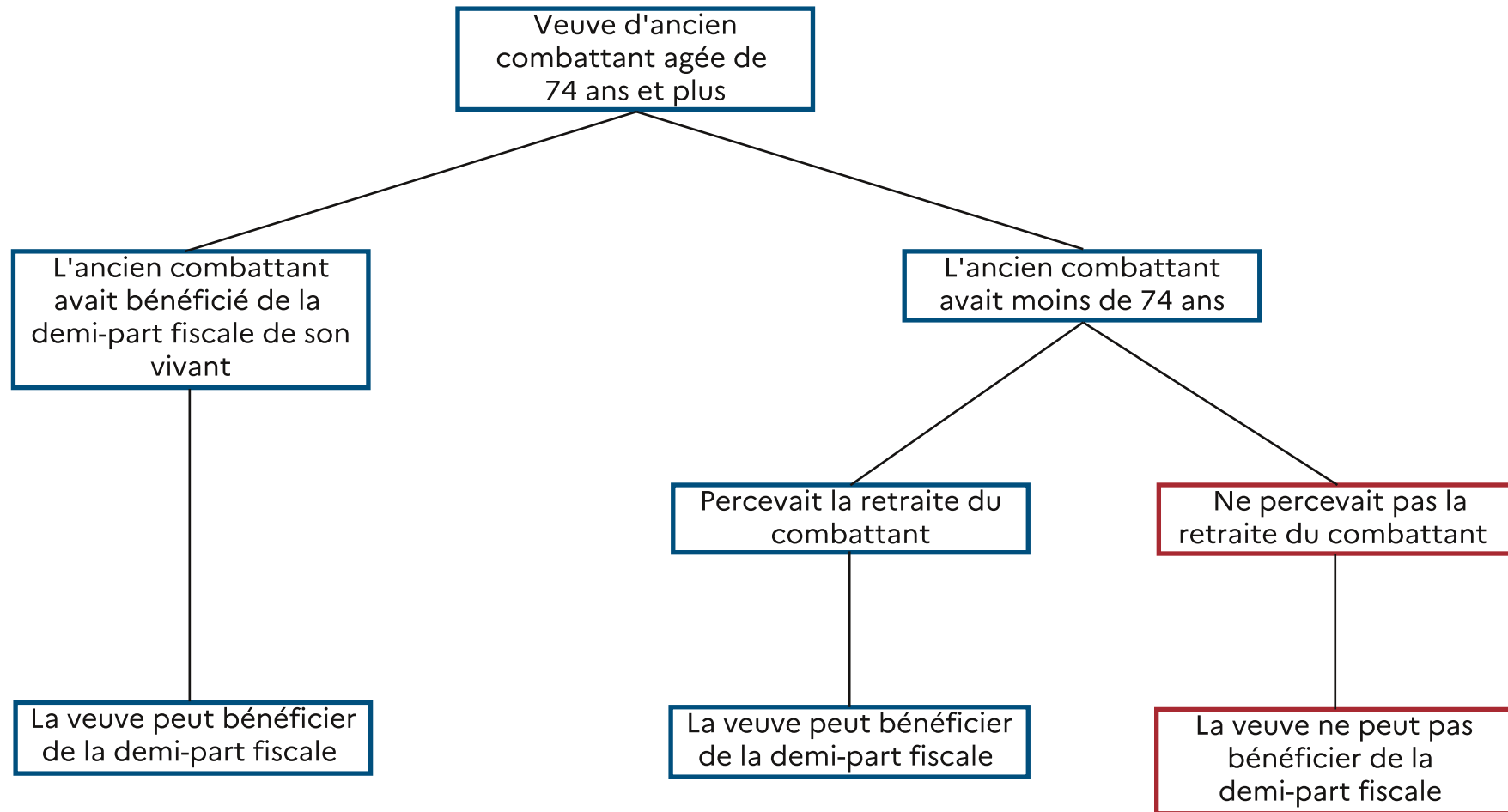


Les veuves d'anciens combattants concernées par le bénéfice de la demi-part fiscale à compter du 1^{er} janvier 2021



Comment déclarer le changement de situation ?

En ligne

Au centre des Finances publiques dont relève l'intéressée

Sur la déclaration papier de 2021 (la veuve bénéficiera de la demi-part fiscale en 2022 avec un arréage sur l'année 2021)